

Il ne faut pas confondre l'urgence de mesures nécessaires face aux crises économique, écologique et sociale que nous connaissons et la précipitation politique et financière.

Un développement anarchique et non cohérent de l'éolien peut conduire à un refus social de celui-ci et donc un piétinement du développement durable.

EN BONNE JUSTICE… EN BONNE JUSTICE…

Condamné pour avoir utilisé un herbicide dans une cressonnière

Par Patrick THIERY

En pensant « cressonnière », chacun imagine une rivière ou une source, en tout cas une eau pure qui accueille ce végétal au goût fort, apprécié en salade ou en potage … Et un maraîcher proche et respectueux de la nature.

Cela ne semble pas être le cas partout, puisqu'en avril 2007, la brigade de la Somme des gardes de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ex Conseil Supérieur de la Pêche) dressait un procès verbal d'infraction à M. Hervé COMMUN pour utilisation illégal d'un produit phytosanitaire, le BASTA F1. Il s'agit d'un herbicide défanant qu'il pulvérisait sur les berges de son exploitation, en communication avec la rivière l'Ingon.

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Picardie Nature et la fédération départementale de pêche s'étaient constitué partie civile.



L'étiquetage du produit utilisé indique expressément de ne pas pulvériser près des points d'eau et d'éviter tout débordement. Il précise encore de ne traiter que la culture, pas les fossés et les cours d'eau. Pour ces raisons notre avocate, Maître Hamel a estimé que le comportement de Monsieur COMMUN constituait une négligence qu'en qualité de cultivateur, il ne pouvait ignorer, a fortiori en sa qualité de cultivateur de cresson dont l'eau constitue la base de son exploitation.

Le Tribunal a condamné M. Hervé COMMUN à une amende de 300 euros. Il a ordonné la publication de la condamnation dans la revue l'Action agricole (demandée par les parties civiles) et a accordé 200 euros à titre de dommages et intérêts à la fédération de pêche et 500 euros à Picardie Nature.

Une vente illégale de passereaux découverte sur Internet

Par Patrick THIERY

Le 25 octobre 2007, les techniciens de l'environnement (ONCFS) découvrent, une annonce diffusée sur le site Internet « leboncoin.fr » proposant à la vente deux oiseaux : un bouvreuil